



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023 A 20h00 EN MAIRIE

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoints, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GIRARDEAU Nadia, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant donné procuration à COUDERC Eric, PICHON Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain, CADORET Nadia, 5<sup>ème</sup> adjoint ayant donné procuration à BERTRAND Endy, CHALMEL Florence conseiller municipal ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule, CREPIN Cédric conseiller municipal ayant donné procuration à ROUX Jean-François, GABARD Bruno conseiller municipal ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah conseiller municipal ayant donné procuration FELDFEBEL Dominique

Absents excusés : BOISSINOT Jérôme, VALTAT Karine, conseillers municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, conseiller municipal

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Procurations : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 23

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : BREBION Benoit

- 
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.
- 

#### Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de la question suivante :  
Point VI – RESSOURCES HUMAINES – 2. Modification tableau des effectifs

### ORDRE DU JOUR

- I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
1. Déclarations d'Intention d'aliéner
  2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations
- II FINANCES
1. Comité Jumelage SEEG – Subvention exceptionnelle complémentaire 2023
- III MARCHES PUBLICS
1. Construction médiathèque – Avenant 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage - Modification
- IV AFFAIRES FONCIERES
1. Lotissement éco-quartier - Vente portion de terrain à un particulier

V TRANSPORTS SCOLAIRES

1. Convention de délégation de compétence de la Région aux autorités organisatrices du second rang de Vendée

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Demande d'agrément service civique
2. Modification du tableau des effectifs

VII QUESTIONS DIVERSES

-----

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

## 1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 22 juin 2023 – Bâti sur terrain – AE 29 – superficie 524 m<sup>2</sup> - appartenant aux Cts HERAULT – 14 rue de la Sèvre Noire

Pour information – Droit de Préemption intercommunal – Zone UE

- Bâti sur terrain – AC 93 – superficie 2500 m<sup>2</sup> - appartenant aux M. et Mme LANDREAU Hubert – ZI la Paix

## 2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

## Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
08/0/2023	Services Techniques	Scie plongeante - défonceuse - ponceuse - coffret 50 fraises	CHAMPION CONIN ALBERT	1 659,91 €
08/06/2023	-	EstiSèvre - Matériel cinéma plein air 2023	SPPEC	1 416,00 €
13/06/2023	-	Sellette Art à l'Ilot - Chantiers citoyens - Peinture, brosse manchon	SEIGNEURIE GAUTHIER	1 047,68 €
21/06/2023	CEG, complexe sportif, Chiron, Chaumerit, étangs Karuns, Rte Roger, Mare aux canards	Entretien talus	BOCASEVRE	3 436,80 €
26/06/2023	Talus derrière école Montfort	Travaux de terrassement	DUBREUIL TP	3 968,84 €
26/06/2023	Mairie	Achat store mairie verrière accueil	BORE SUPIOT	3 615,16 €

## Lotissement La Montagne

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
26/06/2023	La Montagne	Broyage parcelles non construites	CHEVALIER EURL	1 140,00 €
26/06/2023	La Montagne - Route de Roger	Extension réseau électrique pour îlots A et B non prévu initialement et ajout surlargeur gaz lotissement sauf îlots A et B	SYDEV	10 421,00 €

**II FINANCES****1. Comité Jumelage SEEG – Subvention exceptionnelle complémentaire 2023****38-2023 COMITE DE JUMELAGE SEEG – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE 2023**

Le comité de jumelage en collaboration avec la municipalité de St Laurent a accueilli une délégation de Seeg du 2 au 5 juin 2023. En prévision de cet accueil le conseil municipal a accordé en début d'année une subvention de 1 500 € pour les activités projetées à l'occasion de cet anniversaire.

Le budget définitif vient d'être transmis et la subvention communale n'a pas suffi à équilibrer les comptes, notamment la prise en charge de factures d'un montant total de 1 356,18 €.

Le comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire de la part de la commune pour cette prise en charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comité de Jumelage SEEG en date du 20 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

- **SE PRONONCE** en faveur de la subvention exceptionnelle complémentaire à verser au Comité de Jumelage SEEG d'un montant de 1 356,18 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----

**III MARCHES PUBLICS****1. Construction médiathèque – Avenant 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage - Modification****039-2023 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – AVENANT 1 DE FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE - MODIFICATION**

Il est rappelé qu'en séance du 13 juin dernier le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif du projet de construction de la médiathèque et l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 202 800 € HT pour la construction de la médiathèque. Le conseil a également approuvé l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de Vendée Expansion, assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 60 034,55 € HT.

Après examen détaillé sur le mode de calcul appliqué sur la rémunération de l'AMO Vendée Expansion et suite à plusieurs échanges avec lui, l'assiette de rémunération a été recalculée. De nouvelles conditions ont été proposées et Vendée Expansion a fait parvenir un nouvel avenant de rémunération définitive arrêté à la somme de 56 764,17 € HT, auxquelles s'appliqueront les révisions de prix habituelles, en remplacement de l'avenant approuvé le 13 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 24 du 18 avril 2023 validant l'APD et approuvant l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 60 34,55 € ;

Considérant que le mode de calcul de la rémunération définitive de l'AMO indiqué dans l'avenant n° 1 a été revu et que de nouvelles conditions ont été proposées par l'AMO modifiant l'avenant n° 1 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION;

- **VALIDE** la modification de l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage portant le montant à 56 764,17 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

-----

#### IV AFFAIRES FONCIERES

##### 1. Lotissement éco-quartier - Vente portion de terrain à un particulier

40-2023	LOTISSEMENT ECO-QUARTIER – VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL A UN PARTICULIER
---------	---

M. HERAULT, propriétaire de la parcelle B n° 940 5 impasse du Verger, souhaite acquérir la pointe de terrain qui jouxte sa parcelle. Il n'y a pas d'intérêt à conserver cette parcelle communale car elle est déjà entretenue par M. HERAULT.

Surface de la parcelle cédée : 48 m<sup>2</sup>

Conditions proposées : 55 €/m<sup>2</sup> TTC. Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Service des Domaines a été consulté. Compte-tenu de la nature du bien en jardin, un abattement de 50 % a été effectué pour retenir une valeur de 25 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce bien est classé en zone UC (extensions urbaines pavillonnaires) au PLUi, la notion de jardin peut donc être discutée.

Il est proposé que les frais de bornage soient pris en charge par la commune du fait qu'il y ait un intérêt pour la commune de ne plus entretenir ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 juin 2023 ;

Vu le plan de bornage annexé à la présente délibération ;

Considérant que la portion de terrain communal destinée à la vente ne représente pas d'intérêt d'être conservée par la commune du fait qu'elle soit déjà entretenue par M. HERAULT ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

➔ APPROUVE la cession de la portion de terrain à M. HERAULT au prix de 55 € m<sup>2</sup>/TTC, frais de bornage à la charge de la commune et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre pièce pouvant en découler.

-----

#### V TRANSPORTS SCOLAIRES

##### 1. Convention de délégation de compétence de la Région aux autorités organisatrices du second rang de Vendée

41-2023	CONVENTION DE DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION AUX AUTORITES ORGANISATRICES DU SECOND RANG DE VENDEE
---------	--

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017 la compétence transport scolaire relève de la Région des Pays de la Loire. La Région convient d'une délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires avec la commune, organisatrice de second rang qui arrive à échéance le 31 août 2023.

Par courrier du 30 mai dernier la Région a transmis une nouvelle convention de délégation ayant pour objet de définir le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation du service du transports scolaires et d'en préciser les modalités d'exécution.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se terminera le 31 août 2026. Elle est ensuite reconductible 4 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 7 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention de délégation de compétence de la Région annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- APPROUVE la convention de délégation à passer avec la Région au titre de l'organisation de second rang des transports scolaires et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

-----

## VI RESSOURCES HUMAINES

### 1. Demande d'agrément service civique

42-2023	RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – AGREMENTATION DE LA COMMUNE
---------	--

Monsieur le Maire expose que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme.

C'est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois. Il s'effectue exclusivement au sein d'organismes du secteur public : associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat, Syndicats, etc... pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (dont une partie à la charge de la collectivité), ainsi qu'à la prise en charge d'une protection sociale complète.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

## → DÉCIDE

## Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

## Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

2. Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023

43-2023	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2023
---------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière animation

Fermeture d'un poste adjoint d'animation à 34,63h et ouverture à 31,58h à compter du 01/07/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** la modification suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

*Filière animation* : Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à 34,63 h et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 31,58h.

-----

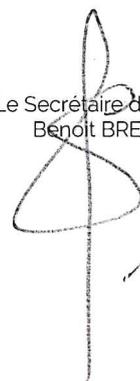
VII QUESTIONS DIVERSES

A Saint Laurent sur Sèvre, le 3 juillet 2023

Le Maire,  
Eric COUDERC



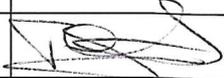
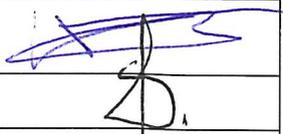
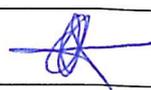
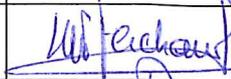
Le Secrétaire de Séance  
Benoît BREBION

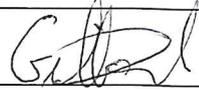
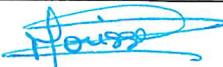
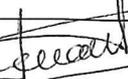
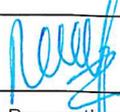


## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Comité de Jumelage SEEG – Subvention exceptionnelle complémentaire 2023	38-2023
2	Construction médiathèque – Avenant 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage – Modification	39-2023
3	Lotissement éco-quartier – Vente portion de terrain communal à un particulier	40-2023
4	Convention de délégation de compétence de la Région aux autorités organisatrices du second rang de Vendée	41-2023
5	Demande d'agrément service civique	42-2023
6	Modification du tableau des effectifs	43-2023

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BERTRAND Endy	32 rue la Pierre Levée	15/03/2020	
BOISSINOT Jérôme	40 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	Excusé
BOUSSEAU Vincent	1 impasse du Néflier	15/03/2020	
BREBION Benoit	1 route de Poitiers	15/03/2020	
CADORET Nadia	30 rue de la Caillère	15/03/2020	Procuration à BERTRAND Endy
CHALMEL Florence	10 rue du Sorbier	15/03/2020	Procuration à FERCHAUD Marie-Paule
COUDERC Eric	7 rue des 4 Vents	15/03/2020	
CRÉPIN Cédric	19 rue de la Caillère	15/03/2020	Procuration à ROUX Jean-François
DROUET Céline	La Grande Vergnaie	15/03/2020	
FELDFEBEL Dominique	7 rue du Général d'Elbée	15/03/2020	
FERCHAUD Marie-Paule	4 rue de la Paix	15/03/2020	
FORGET GAGEOT Florence	2 impasse des Caillers	15/03/2020	

GABARD Bruno	Lieudit de La Petite Vergnaie	15/03/2020	Procuration à REMIGEREAU Elodie
GILBERT Philippe	38 rue du Calvaire	15/03/2020	
GIRARDEAU Nadia	76 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	Procuration à COUDERC Eric
GUIMBRETIERE Sylvain	16 rue du Pinson	15/03/2020	
HERSANT Marie-Noëlle	17 Bel Air	15/03/2020	
JADEAU Valérie	5 rue de la Sèvre Noire	15/03/2020	
MORISSET Marie-Paule	56 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
PAPIN Alexandra	Route de Roger	15/03/2020	Absente
PERRAULT Christophe	34 rue de la Pierre Levée	15/03/2020	
PICHON Daniel	24 rue des Genêts	15/03/2020	Procuration à GUIMBRETIERE Sylvain
REMIGEREAU Elodie	49 rue de la Barotière	15/03/2020	
RENOU Sarah	1 allée Camille Claudel	15/03/2020	Procuration à FELDFEBEL Dominique
ROUX Jean-François	19 place St Gabriel	15/03/2020	
VALTAT Karine	Route de la Verrie	15/03/2020	Excusée